

2022-03.02.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 3 février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Braches sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, DAMAY Lydie

Nombre de membres

du Conseil Communautaire

Titulaires

: 67

Membres présents

: 45

· dont suppléés

: 1

Membres représentés :

11

Votants

: 56

Date de la convocation

28 janvier 2021

Secrétaire de séance :

Mme DOUAY Sonia

Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, DESROUSSEAUX Éric, COTTARD Yves, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, HOLLINGUE Rémy, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, DEPRET Patrick, MOURIER Francis, DEMOUY Bertrand, MEGLINKY Philippe, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, VIOLLETTE Paul

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PATRICE-BOURDELLE Christine de M. DURAND Pierre, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corinne, M. DOVERGNE Alain de M. CHARLES Gilles, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. NOCHEZ de M. Lamotte Dominique, Mme DAMAY de Mme RAMON Marie-Gabrielle, Mme DAMAY de Mme TESTART Laëtitia, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. DEMOUY Bertrand de Mme RIQUIER Ludivine, M. SURHOMME de M. LEROY Jean-Maurice

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, MENARD Sergine, RAMON Marie-Gabrielle, ROSE Maryse-Corinne, RIHET Anne, ATTAGNANT Hélène, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie,
Messieurs DURAND Pierre, CHARLES Gilles, LAMOTTE Dominique, TEN Franck, DAMAY Jean-Michel, LEROY Jean-Maurice, TOURNIQUET Gautier, LOGEART Johan, CARON Hubert, DARCIS Philippe, LEGRAND Marc, PARENTY Vincent, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FINANCIERES FACULTATIVES ATTRIBUEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE (CCALN) – AVENANT N°2

Rapport de Mme BERTOUX Julia, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, du 20 décembre 2018 et du 2 mai 2019, relatives à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2019 adoptant le règlement intérieur des aides facultatives attribuée la Communauté de communes Avre Luce Noye ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 28 janvier 2021 adoptant l'avenant n°1 au règlement intérieur des aides facultatives attribuée la Communauté de communes Avre Luce Noye ;

Vu l'avis de la commission favorable action sociale en date du 9 novembre 2021 ;

La Communauté de communes souhaite développer sur son territoire une politique d'aide aux habitants les plus démunis adaptée aux besoins de la population.

Elle délivre, après avis d'une commission permanente composée de membres élus de la CCALN et de personnes issues du secteur associatifs et social, des prestations d'aide sociale facultatives financières :

- Bons alimentaires ;
- Aide à la restauration scolaire (prise en charge de factures de cantines) ;
- Aide relative au « chauffage » (bons pour l'achat de pétrole, pellets, bois de chauffage) ;

- Hébergement d'urgence (Sous forme de prise en charge de nuitées d'hôtel) ;
- Aide à la mobilité et l'insertion professionnelle (billets de train, de bus...);
- Secours exceptionnel (accès aux soins, aide au logement).

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications sur les prestations proposées afin qu'elles soient en cohérence avec les besoins de la population du territoire et de modifier les conditions d'attribution en vue d'une plus grande équité dans le traitement des différentes demandes.

Actuellement la formule utilisée pour calculer le reste à vivre est « Ressources – Charges ». La composition du foyer n'est pas prise en compte. Il est proposé ici de prendre en compte ce critère.

Tout demandeur ayant moins de 400€ de reste à vivre est éligible à l'aide alimentaire. Le montant des aides est attribué au cas par cas, en fonction des situations. Il n'y a pas de barème. Il est proposé ici d'instituer le barème suivant :

Barème par seuils :

Reste à vivre entre 350 et 210€

- 50€ pour une personne
- 70€ pour 2 personnes
- 100€ pour 3 personnes et plus

Reste à vivre inférieur à 210€

- 100€ pour une personne
- 140€ pour deux personnes
- 200€ pour 3 personnes et plus

Actuellement le cumul des aides attribuées annuellement est plafonné à

- 300€ pour les personnes isolées
- 400€ par foyer

Ce nouveau barème permettrait aux foyers les plus précaires d'être soutenus 2 fois dans l'année.

Par ailleurs, suite aux difficultés rencontrées par plusieurs familles du territoire, il est proposé ici d'autoriser la prise en charge d'une partie de certaines factures d'énergie, ce qui était exclue auparavant. Cette prise en charge serait exceptionnelle, elle ne se ferait qu'en dernier recours, en cas de coupure et de présence au domicile d'enfants, de personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour :53 , Contre : 3 Mme Peronnet Mrs Leconte et Heyman), le Conseil communautaire :

- Adopte l'avenant n°2 au Règlement Intérieur des aides facultatives attribuées par la Communauté de communes Avre Luce Noye ;
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Action Sociale à octroyer des aides extra légales aux personnes en faisant la demande dans le respect des modalités définies par Règlement Intérieur des aides facultatives attribuées par la Communauté de communes Avre Luce Noye ;
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Action Sociale à signer tous les documents en rapport avec ce règlement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 3 février 2022
à Braches,

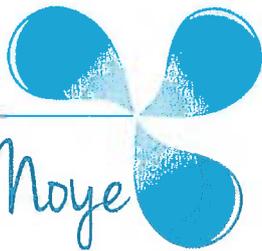
Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 08/02/22
Affiché le ...08/02/22.....

Le Président,
Alain DOVERGNE



Communauté
de Communes

Avre Luce Noye



AVENANT N°2 REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FINANCIERES FACULTATIVES ATTRIBUEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE (CCALN)

Article n°1 : Objet

Cet avenant a pour objet la modification du règlement intérieur des aides financières facultatives attribuées par la Communauté de communes Avre Luce Noye.

Article n°2 : Modifications

L'article II. ADMISSION A L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE - Conditions d'éligibilité à l'aide sociale facultative est modifié comme suit :

Conditions de résidence :

Seules sont examinées les demandes émanant de personnes résidentes, hébergées ou domiciliées sur le territoire de la CCALN au jour de leur demande depuis au moins trois mois.

Une exception pourra être faite dans le cas des personnes sans domicile fixe (SDF) mais ayant un lien avec une commune du territoire.

Conditions liées à l'âge :

Considérant que l'aide sociale facultative est un dispositif subsidiaire, le demandeur de l'aide doit être majeur.

Dans le cas d'une demande d'aide au bénéfice d'un mineur, le demandeur de l'aide doit être une personne détenteur de l'autorité parentale ou autorisé légalement.

Conditions liées aux ressources :

L'éligibilité aux aides sociales facultatives est soumise à des conditions de ressources déterminées par le calcul du « reste à vivre ».

Reste à vivre = (Total des ressources - Total des charges) / Composition du foyer

Personne isolée : 1,5

Couple : 2

Majorée de 1 par personne supplémentaire

Les charges : toutes les charges sont prises en compte.

➤ **Barème par seuils :**

Reste à vivre entre 350 et 210€

- 50€ pour une personne
- 70€ pour 2 personnes
- 100€ pour 3 personnes et plus

Reste à vivre inférieur à 210€

- 100€ pour une personne
- 140€ pour deux personnes
- 200€ pour 3 personnes et plus

Une aide d'urgence peut être octroyée pour faire face aux dépenses de première nécessité. Elle est accordée par le travailleur social de la collectivité et validée par les membres de la commission a posteriori.

Le cumul des aides attribuées annuellement est plafonné à

- 250€ pour les personnes isolées ;
- 350€ par foyer

L'article III. DESCRIPTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES – B Les aides financières est modifié comme suit :

➤ **Aide à la restauration scolaire :**

La CCALN peut accorder une aide financière aux familles avec des revenus modestes pour les frais de restauration scolaire en école maternelle et/ou élémentaire publique.

➤ **Aide relative à la garde d'enfant hors temps scolaire :**

Les accueils de loisirs sans hébergement, les centres de loisirs ainsi que les garderies sont des structures de loisirs éducatifs pour les enfants scolarisés et les adolescents, fonctionnant pendant l'année scolaire, avant ou après les heures de classe, le mercredi ou encore le samedi ; pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires. Ils permettent aux familles de trouver des solutions d'accueil de qualité de leurs enfants sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école, et sont ainsi un outil important d'aide à la conciliation de leurs vies familiales et professionnelles pour les parents.

La CCALN peut accorder une aide financière aux familles avec des revenus modestes pour la prise en charge de ces frais de garde.

➤ **Hébergement d'urgence :**

Sous forme de prise en charge de nuitées.

- **Aide à la mobilité et l'insertion professionnelle :**

La CCALN peut prendre en charge l'achat de billets de train (Moreuil Via Amiens notamment) ou de carburant à destination des personnes en recherches d'emploi et/ou des travailleurs en situation de précarité.

Des bons d'achats (bourse aux Vêtements Secours Catholique, Carrefour Market, coiffeur) peuvent également être délivrés pour favoriser l'accès à l'emploi (entretien d'embauche, tenues travail spécifiques...).

Des justificatifs (convocation Pôle Emploi, convocation à un entretien d'embauche...) devront être apportés.

- **Secours exceptionnel :**

A titre exceptionnel, une aide financière peut être accordée par la commission notamment en faveur de l'accès à la santé et aux soins, de la mobilité et de l'insertion professionnelle, de l'aide aux jeunes, de l'aide au logement (avance remboursable) ...

A titre exceptionnel, notamment en cas de présence de jeunes enfants, de personnes âgées et/ou en situation de handicap

Ces situations seront examinées au cas par cas par les membres de la commission après instruction préalable du dossier par le travailleur social de la collectivité.

Ne sont pas pris en charge :

- Les amendes ;
- Le rachat de crédit et recouvrement du découvert bancaire ;
- L'achat et les dettes de téléphone / internet ;
- Les dettes fiscales ;
- L'achat de bouteilles de gaz.

Article n°3 : Autres dispositions

Ses autres dispositions restent sans changement.

FAIT A BRACHES

Le 3 février 2022

Le Président ALAIN DOVERGNE

